

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Versilus
Code du produit	:	KI 008 C0242
Type de formulation	:	Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Matière active	:	Benthiavalicarb-isopropyl

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Production Agriscience Belgium BVBA
Bedrijvenlaan 9
B-2800 Mechelen
Belgique

Téléphone : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@Corteva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'empoisonnement avéré ou suspecté, contacter le Centre Antipoison.

+32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge)

+352 8002 5500 (Centre Antipoison pour le G.-D. du Luxembourg)

Numéro d'urgence (24/7 disponible) : SGS (Français) : +32 474 555 786

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Carc. 2 H351
STOT RE 1 H372

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020



Danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un
équipement de protection des
yeux/un équipement de protection du visage
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un
médecin

EUH208 - Contient Benthiavalicarb-isopropyl(177406-68-7). Peut produire une
réaction allergique
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la
santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

Nom	Identificateur de produit	% (p/p)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benthiavalicarb-isopropyl	(n° CAS) 177406-68-7 (Numéro CE) - (Numéro index) -	15	Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Quartz	(n° CAS) 14808-60-7 (Numéro index) 238-878-4	10 - 50	STOT RE 1, H372
Pumice	(n° CAS) 1332-09-8 (Numéro index) 603-719-3	<5	STOT RE 2, H373
Sodium dodecyl sulfate	(n° CAS) 151-21-3 (Numéro index) 205-788-1	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Polyoxyethylene styrylphenyl ether sulfate ammonium salt	(n° CAS) 119432-41-6 and 59891-11-1 (Numéro index) 601-612-6	≤1	

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente
- Inhalation : En cas de respiration difficile, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation ou de douleur.
- Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable. Traiter de façon symptomatique.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.
Poudre chimique sèche.
Mousse résistant à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé.
Rester en amont des flammes.
Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome. .

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Éviter de respirer les poussières, vapeurs, brouillards et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.
En cas de déversement liquide, endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes ou de sacs de sable. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. 16/11/2018 FR (français) 4/10
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public. t de toute source d'ignition.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le produit déversé avec une matière inerte (sciure, terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.
Netoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.
Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13. .

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation.
Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.
Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols du produit. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.
Prévoir douches, fontaines oculaires.
Prévoir appareil respiratoire autonome à proximité.
Bien ventiler les cuves et les réservoirs vides avant intervention à l'intérieur.
Prévoir mise à la terre des équipements.
Manipuler loin de toutes flammes.
Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
Conserver hors de la portée des enfants.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole. Se référer à l'étiquette. .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pays	Quartz	La terre de diatomées	Silice amorphe
Belgique	0,1	3	2

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
Une ventilation générale/locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.
- Protection des yeux : lunettes de sécurité ou un écran facial (certifiés EN 166).
- Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).
Pour la protection de l'opérateur :
Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur. Pendant l'application, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2.
▸ *Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, le port de gants est uniquement recommandé dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la pulvérisation ; les gants ne doivent être portés et stockés qu'à l'extérieur de la cabine.*

Pour la protection du travailleur :
Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques.
- Pour la protection de l'opérateur:*
Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.
- *Dans le cas d'une application avec un tracteur sans cabine, l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec une capuche est recommandée en remplacement du vêtement de travail en coton/polyester.*
- En complément du vêtement de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et du nettoyage du pulvérisateur.
- Pour la protection du travailleur:*
Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.
Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.
Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville. .
- Protection respiratoire : Porter un masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques (certifiés EN14387)

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide (Poudre granulaire)
Couleur	: Brun clair.
Odeur	: Légèrement terreux, pratiquement inodore.
pH	: 10,16 (1%)
Point de fusion	: N'est pas applicable.
Point d'ébullition	: N'est pas applicable.
Point d'éclair	: N'est pas applicable.
Inflammabilité	: Pas facilement inflammable.
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Masse volumique	: 0,87 kg/l
Propriétés explosives	: Il n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de caractéristiques oxydantes.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles .

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas dans des conditions normales de manipulation et de stockage. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.
10.4. Conditions à éviter	: Températures élevées. Protéger du gel. Protéger de la lumière direct et de l'humidité.
10.5. Matières incompatibles	: Pas d'informations disponibles.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classé
Versilus DL50 orale rat DI 50 cutanée rat CL50 inhalation rat		> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg > 5,53 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Le produit est légèrement irritant pour les yeux. Sur la base des données disponibles, le produit n'est pas classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Susceptible de provoquer le cancer.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Versilus CL50 Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) CE50 Daphnie ErC50 Algues (<i>Selenastrum capricornutum</i>) EbC50 Algues (<i>Selenastrum capricornutum</i>) NOEC vers de terre (<i>Eisenia foetida</i>)		> 100 mg/l (96h) > 100 mg/l (48h) > 100 mg/l (72h) 28 mg/L (72h) ≥ 5kg/ha (28 jours)
Benthiavalicarb-isopropyl DL50 oiseau (<i>Colinus virginianus</i> / <i>Anas platyrhynchos</i>) CL50 vers de terre (<i>Eisenia foetida</i>) DL50 cutanée (<i>Apis mellifera</i>) DL50 orale abeille (<i>Apis mellifera</i>)		> 2000 mg/kg >1000 mg/kg (14 jours) >100 µg/abeille >100 µg/abeille

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Mi-temps

Sol
Air
Eau / sédiment

Méthode

études de laboratoire, aérobique, 20°C
Méthode de calcul Atkinson
études de laboratoire

Evaluation

DT50 = 11 - 19
DT50 = 2,334 heures
DT = 15 18 jours

Bio-dégradabilité Taux de dégradation (%)	Temps (jours)	Méthode	Evaluation
2-3% du valeur maximale théorique	28 jours	évolution du dioxyde de carbone	Pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

logPow (Benthiavalicarb-isopropyl)

Valeur
2,56 (intervalle)

pH
Non corrigé

Temperature
20-25°C

Evaluation
Faible potentiel bioaccumulatif

12.4. Mobilité dans le sol

Tension superficielle Benthiavalicarb-isopropyl

Valeur
63,1 mN/m

Temperature
22°C

Concentration
90% solution saturée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles .

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

- Produit : Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise
habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit
être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Rimsulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon
l'annexe XVII de REACH Ne contient aucune substance de
la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Abréviations et acronymes

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labeling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

VERSILUS®

Réf. 130000150872
Version 2.0

Date de révision 23.04.2020
Date d'émission 23.04.2020

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.